

DÉCISION DU PRÉSIDENT n°3
Choix d'une AMO pour l'assistance technique
à la réalisation d'un marché d'assurance

Nombre de membres

En exercice	27
Présents	17
Pouvoirs	01

Date de la convocation : 24 juin 2024

Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT

Le Président,

ANNONCE que la compagnie d'assurance actuelle a indiqué au SMICTOM de Sologne mettre fin unilatéralement au contrat d'assurance relatif aux déchèteries et au quai de transfert à compter du 1^{er} janvier 2025,

INDIQUE qu'étant donné la spécificité des activités du SMICTOM de Sologne, il est nécessaire de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

ANNONCE avoir contractualisé avec
SAS ED CONSULTANTS GIE IRM-MPA (Marché Public Assurance)
Représentée par Erwan DOUROUX
46 rue du Prieuré
371500 DIERRE

Pour un montant de 3360€ TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Président

Jean-Michel DEZELU

